ARRÊTÉ.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général. LE SECRÉTAIRE DÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

www.hwp.wposinium.do.dw.Commission.vdepartomentalevies.vdenuwents.vdenuvents.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Le parc de Sans-Souci à PEZENAS - (Hérault) - compris dans le mur d'enceinte figurant au plan cadastral sous les n° 817 à 821 de la Section D appartenant à la Ville de PEZENAS est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation presente un intérêt général.

En ce qui concerne les constructions comprises dans le site, l'inscription s'applique aux façades, élévationet toitures.

36. 199.01 Parde Plan (2666.est.) Le présent arrêté sera notifié au Préset du département pour les archives de la présecture, au Maire de la commune de PEZENAS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30SEPT 1942 194

DELEG

Stimm

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Pézenas. -

— Parc de Sans-Souci, compris dans le mur d'enceinte (parcelles n° 817 à 821, section D du cadastre). En ce qui concerne les constructions comprises dans le site, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (S. Ins. : 30 décembre 1942).

DEPARTEMENT: HERAUTT

COMMUNE: PEZENAS.

SITE: Pare du Saus Souci

NATURE ET DATE DE L'ARRETE : S.I _ 11.7.42

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Section	Parcelle	Section	Parcelle	
D .	817 0-821.			Cadas to renté
		4	1	